

CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 22 Novembre 2022

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 22 Novembre 2022 à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle SURGENT, Maire.

Etaient présents : Isabelle SURGENT, Elisabeth MOREAU, Laurent AURAT, Simon SURGENT, Jérôme PACHECO, André SANNIER

Etaient absents : Mélanie BEDIUO, Louis-Armand PIET, William PINON

Pouvoirs : Mélanie BEDIUO donne pouvoir à Simon SURGENT, William PINON donne pouvoir à Elisabeth MOREAU

Monsieur André SANNIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 6

Votants : 8

La séance est ouverte à 19h15.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 28 Septembre 2022
- Décision Modificative n° 1
- Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes La Septaine
- Recours au Service Civique
- Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023
- Convention relative à la participation au CCAS d'Avord
- Questions diverses

Madame le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 28 Septembre 2022 approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-11-001 – Décision Modificative n° 1

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits de certains chapitres sont insuffisants, qu'il convient de faire les virements ci-dessous :

Article	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	2 214,72 €	
2051	Concessions et droits similaires		2 214,72 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-11-002 – Taux de la Taxe d'Aménagement reversée à la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi de finance pour l'année 2022 notamment son article 109,

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes doit être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement,

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de La Septaine,

Vu la délibération 2022-09-101 de la Communauté de Communes en date du 26 Septembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Fixe à 25 %** du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune, le montant qui sera reversé à la Septaine,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-11-003 – Recours au Service Civique

Madame le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter un agrément de 3 ans renouvelable auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- autorise Madame le Maire à accueillir des jeunes en Service Civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne, dans le domaine de l'environnement et l'espace vert et à signer les contrats d'engagement de Service Civique ;
- autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire forfaitaire mensuel de 111,35 € (montant prévu par l'article R121-25 du Code du Service National) ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier liés à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-11-004 – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur LEOEUF, concernant les chiens errants.

Madame le Maire annonce que le coût de ce service apporté par l'association S.B.P.A. s'élève à 202,00 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-11-005 – Convention relative à la participation au CCAS d'Avord

Dans le cadre du rapprochement avec la Communauté de Communes La Septaine, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que les bénéficiaires d'aides sociales habitant Crosses se rapprochent de la banque alimentaire du CCAS d'Avord en lieu et place de l'épicerie sociale du CCAS de Dun-sur-Auron.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Messieurs Laurent AURAT, Simon SURGENT et Jérôme PACHECO résument à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les entretiens de recrutement qui ont été effectués sur plusieurs semaines. Le nom de la personne recrutée en remplacement de l'agent parti en retraite est donc annoncé. Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal ayant participé à ce recrutement.

Madame le Maire rappelle la date du départ en retraite de l'agent communal et la date de la célébration de son départ. Elle cite également toutes les idées cadeaux qui ont été émises.

Madame le Maire rappelle la date du Noël des agents communaux.

Madame le Maire précise qu'elle sera présente lors de la battue des Maires, le 10 Décembre 2022.

Monsieur Jérôme PACHECO demande où a eu lieu le dépôt sauvage qui s'est produit récemment. Madame le Maire explique que des noms ont été trouvés sur place par la Gendarmerie et que les personnes correspondantes sont recherchées.

Madame le Maire et Monsieur Simon SURGENT font un point sur l'avancement du dossier de l'adressage pour la fibre. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour que certaines rues soient mises aux normes.

Madame le Maire rappelle la date des vœux du Maire pour les administrés, soit le 6 Janvier 2023.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association du 3^{ème} Printemps concernant la demande de location de la salle du Foyer Socio Culturel les mercredi après-midi. L'ensemble des membres du Conseil Municipal donne leurs accords.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir des plaintes de certains administrés concernant les rendez-vous de demande de Carte Nationale d'Identité et de Passeport. En effet, les délais d'attente sont très longs et parfois compliqués avec le polygone. C'est pourquoi, il lui est demandé de déposer une demande auprès de la Préfecture pour disposer de l'appareil et pouvoir les instruire à Crosses. Le Conseil Municipal donne son aval pour demander l'autorisation auprès de la Préfecture.

Madame Elisabeth MOREAU fait un compte-rendu de la réunion avec l'association Les P'tits Ecoliers.

Madame Elisabeth MOREAU fait un compte-rendu de la réunion du conseil d'école. Elle explique le problème rencontré lié à la restauration scolaire.

Les membres du Conseil Municipal font un point sur l'avancement du dossier de candidature pour la reprise du commerce de Crosses.

Madame Elisabeth MOREAU fait part des actions menées par le CCAS concernant les colis et leur distribution ainsi que le repas offert pour les personnes âgées de plus de 65 ans et ne choisissant pas la réception d'un colis.

Plus aucunes questions soumisees, Madame le Maire clos la séance à 21h15.

Le 12/01/2023

Le Maire,
Isabelle SURGENT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Le secrétaire de séance,
André SANNIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and several horizontal strokes, positioned to the right of the text.